

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/11/2020 à 20h00**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Grilly s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 19 novembre 2020 et sous la présidence de Madame Christine DUPENLOUP, Maire.

Présents : Christine DUPENLOUP, Alain CHABANCE, Isabelle LE ROY, Etienne BOISTARD, Marie-Laure LESCOLE, Christian DUJARDIN, Patrick CROCHAT, Gilbert VIENNOT, Joël ZEBANGO, Ludivine SCHMITT-PONCET, David ETASSE, Nora TRIVERO, Chloé PRERADOVIC, Jean-Jacques VAN DEN BROEK ;

Absents excusés :

Procurations : Peggy WILLIAMS (à Christine DUPENLOUP),

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h00

Madame Christine DUPENLOUP, maire, demande la désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques VAN DEN BROEK

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2020

La Présidente de séance, Christine DUPENLOUP demande au conseil d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du mardi 15 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°1 : Finances : Participation aux frais de fonctionnement de l'institution Jeanne D'Arc

Madame Isabelle LE ROY, adjointe aux finances expose : la loi du 13 août 2004, modifiée par la loi du 28 septembre 2009 dite « Loi CARLE » sur le forfait communal, rend obligatoire, pour des cas déterminés, la participation des Communes de résidence des élèves des classes élémentaires, au financement des écoles privées sous contrat d'association.

L'Institution Jeanne d'Arc fait appel à la participation de la Commune, soulignant l'accueil de 17 élèves

grillerands scolarisés dans son établissement, de l'école maternelle au lycée.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 2 enfants sont en classe élémentaire.

Madame le maire propose d'attribuer une participation de 300 € par élève aux frais de fonctionnement de l'institution Jeanne d'Arc pour les 2 élèves scolarisés à l'école élémentaire de l'Institution Jeanne d'Arc (soit un montant total de 600,00 €).

Madame le maire propose également de questionner les autres communes sur le montant alloué aux enfants scolarisés à l'institution Jeanne D'Arc.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Communal 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°2 : Finances : participation aux frais de fonctionnement de l'école de Sauverny

Madame Isabelle LE ROY, adjointe aux finances rappelle que la commune ne disposant plus d'école publique sur son territoire, le Conseil municipal de GRILLY est amené chaque année, à délibérer pour fixer la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires des communes voisines, accueillant les jeunes grillerands des classes maternelles et élémentaire :

Pour l'année 2019, par un courriel reçu en date du 17 novembre, Madame le Maire de Sauverny informe la collectivité que cette participation aux frais de fonctionnement de son école primaire s'élève à 23 835 €, pour 13 enfants scolarisés sur l'année 2018-2019, soit 10 en classe élémentaire et 3 en classe maternelle, et pour 13 enfants scolarisés sur l'année 2019-2020, soit 10 en classe élémentaire et 3 en classe maternelle. Nous avons reçu de la mairie de Sauverny un document détaillant l'ensemble des coûts de fonctionnement de l'école et permettant ainsi une facturation au coût réel pour les enfants de Grilly, la facturation pour l'année 2018 était de 25 592 € pour 13 enfants scolarisés de janvier à juin et 13 enfants scolarisés de septembre à décembre. Pour rappel, à compter de 2015, la facturation a lieu en 2 temps pour imputer de la façon la plus juste possible la réalité des dépenses de fonctionnement de l'école à la commune.

Pour information, le coût moyen pour un enfant scolarisé à Sauverny est de 1 831 €, incluant un déficit cantine de 288 € par enfant.

Après vérification, tous les enfants sur la liste sont bien grillerands.

Madame le Maire demande au conseil de délibérer favorablement pour cette participation aux frais de fonctionnement de l'école de Sauverny.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°3 : Finances : Décision modificative n°1 BP 2020

Madame Isabelle LE ROY rappelle que le Budget Primitif 2020 de la Commune a été voté le 17 février 2020. Le but de la présente décision modificative sera de rectifier une erreur d'imputation en fonctionnement et de basculer des crédits supplémentaires sur le compte 201582-204. En effet, le montant prévu au BP 2020 concernant les enfouissements de réseaux a dû être revu à la hausse. Une délibération approuvant l'avant-projet définitif a été pris par le conseil municipal le 15 septembre 2020.

Cette décision modificative consistera à déplacer les crédits existants sur les chapitres concernés, soit :

En fonctionnement :

- À diminuer le compte – 62 878 chapitre 11 – de 13 000 €,
- Augmenter le compte – 6218 chapitre 12 – de 13 000€

En investissement :

- À diminuer le compte – 022 « dépenses imprévues » de 40 000 €,
- À diminuer le compte – 2111 « Terrains nus » opération 146 de 20 000 €,
- À diminuer le compte – 2031 opération 158 « pont en Bosset » de 10 000 €,
- Augmenter le compte – 201582-204 – GFP Bâtiments et installations de 70 000 €,

Madame Isabelle LEROY propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative telle que présentée et synthétisée dans le tableau joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°4 : Personnel : souscription d'un contrat d'assurance collective

Madame le maire expose : la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1er janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP et d'inscrire au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°5 : Convention avec le SDIS en vue du raccordement du CPINI de Grilly au RDA (réseau départemental d'alarme)

Madame Marie-Laure LESCOLE expose : la commune de Grilly dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de Grilly, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2020, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Madame Marie-Laure LESCOLE ainsi que Monsieur Gilbert VIENNOT ont rencontré Monsieur le colonel Goujon au sujet de cette convention. Les interrogations concernant la présence des sapeurs-pompiers sur la commune et les moyens mis à disposition du SDIS ont été éclaircis. Une subvention pour l'habillement des sapeurs-pompiers de Grilly permettra de compenser le coût d'installation de l'équipement. Monsieur Gilbert VIENNOT précise que tous les pompiers dépendent désormais du 18, si le CPINI de Grilly ne s'adapte pas au nouveau système de communication, le CPINI sera isolé.

Considérant que le CPINI de Grilly compte 10 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude 2 sapeurs-pompiers en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, que de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est 8.

Madame Marie-Laure Lescole propose d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de raccordement au RDA et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°6 : Elections des représentants de sapeurs-pompiers volontaires aux comités consultatifs communaux et intercommunaux

Madame Marie-Laure LESCOLE Expose : en application de l'arrêté ministériel du 07 novembre 2005 portant organisation des Comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV et CCISPV), suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du comité consultatif communal et intercommunal (CCCSPV).

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps

communal.

Ce comité est composé :

- De représentants titulaires et suppléants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal à savoir :

- o Le Chef de corps, membre de droit, Madame Marie-Laure LESCOLE
- o Un adjudant, Monsieur Gilbert VIENNOT
- o Un sergent, Monsieur Florian DAGUET
- o Un caporal, Monsieur David PETITOT
- o Un sapeur de 1ère classe, Monsieur Clément PIAZZA

Madame le maire demande de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal.

Sont candidats :

Monsieur Etienne BOISTARD, Monsieur Patrick CROCHAT, Madame Ludivine SCHMITT et Madame Chloé PRERADOVIC.

Le conseil municipal désigne :

Monsieur Etienne BOISTARD, Monsieur Patrick CROCHAT, Madame Ludivine SCHMITT et Madame Chloé PRERADOVIC, comme représentants de la commune au Comité consultatif communal des Sapeurs-Pompiers volontaires de Grilly.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°7 : Finances : Subventions aux associations

Madame Marie-Laure LESCOLE, adjointe en charge de l'action sociale / vie du village, présente les demandes de subventions examinées par le groupe de travail subvention de la commission « social - vie du village – associations - communication ».

Madame LESCOLE expose les différentes associations, les décisions d'attribution et les montants attribués par la commission :

| Nom de l'association | Décision du Conseil Municipal |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| Equipe d'entraide du Pays de Gex | 200.00 € |
| Maison de la Musique de Divonne | 1000.00 € |
| Protection civile de l'Ain | 200.00 € |
| Restaurants du cœur de l'Ain | 700.00 € |
| Zérowaste Pays de Gex | 200.00 € |
| TOTAL | 2300.00 € |

Madame le maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions examinées par la Commission, notamment sur la subvention attribuée à une nouvelle association Zérowaste Pays de Gex. Madame Marie-Laure LESCOLE informe qu'il s'agit d'une nouvelle association dont Vinciane Hardy, grillérande, fait partie et que la commission a décidé de leur attribuer la moitié de la somme demandée afin d'aider cette association à se lancer. Madame Isabelle LE ROY ajoute que dans le courrier d'attribution, il sera demandé à cette association de proposer des activités sur Grilly. Monsieur Gilbert

VIENNOT demande pourquoi donner tant à une association qui ne fait aucune action pour l'instant alors que l'on pourrait privilégier une action sociale. Madame Isabelle LE ROY informe que les montants attribués aux associations caritatives ont été réévalués à la hausse pour tenir compte de cette période difficile. Monsieur Christian DUJARDIN ajoute que ces attributions ont été étudiées en commission au préalable et que le conseil municipal devrait faire confiance aux membres de cette commission pour le choix des subventions accordées.

Madame le Maire propose de voter les attributions de subventions telles que listées ci-dessus :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°8 : Finances : exonération des loyers durant le confinement

Madame Isabelle LE ROY expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15,16 et 17 mars 2020 ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-378 du 31 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que le 28 octobre 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Martinique, en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum et les précisions apportées par le Gouvernement le 29 octobre 2020 ;

Considérant que de nombreuses activités économiques sont lourdement impactées par les mesures prises pour lutter contre l'épidémie ;

Considérant les diminutions de revenus constatés pour les locataires des logements sociaux de la commune et pour l'auberge de Grilly ;

Il est proposé de procéder à l'exonération des charges de loyers pour le mois de novembre 2020 pour les locataires des 2 logements sociaux situés 34 chemin Jacques Belay, et pour le mois de décembre pour l'auberge de Grilly.

Monsieur David ETASSE demande pourquoi aider seulement ces 3 personnes alors que de nombreux autres entrepreneurs ou particuliers souffrent de cette situation également. Monsieur Gilbert VIENNOT ajoute que les locataires d'autres bailleurs sociaux pourraient également venir en mairie demander l'aide de la commune pour leur loyer. Madame le maire informe que les bailleurs sont tous incités à faire un geste de soutien envers leurs locataires et qu'à ce titre la commune souhaite aider ses propres locataires. Madame Isabelle LE ROY ajoute que l'on peut le faire pour la commune sans impacter le budget, il s'agit d'une recette non perçue à titre exceptionnel. Monsieur Jean-Jacques VAN DEN BROEK souhaite savoir ce qui se passerait si un grillérand ayant des soucis financiers venait en mairie demander de l'argent. Monsieur Joël ZEBANGO

commun ADS par convention signée le 15 avril 2019 pour une durée de 3 ans, l'article 12 de la convention précisant que « La présente convention est conclue à compter de la date du 1er avril 2019 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties »,

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver la modification de la convention par voie d'avenant afin de permettre, à compter du 1er janvier 2021, au service mutualisé d'instruire pour les maires des communes membres les demandes d'installation de dispositifs publicitaires.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

L'avenant à la convention joint en annexe porte sur la modification de la convention quant à la référence aux dispositions du code de l'environnement (article 4 et 5) et aux missions du service ADS (article 1, 2 et 3).

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Il est proposé au conseil municipal de :

APPROUVER la modification par avenant de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols pour permettre l'instruction par ce service des demandes de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire communal couvert par le RLPI ;

ACTER le principe de la mise en place de cette nouvelle mission à compter du 1er janvier 2021 ;

AUTORISER le maire à signer l'avenant à ladite convention annexé ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISER le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention modifiée;

AUTORISER le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°11 : Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives CCPG (communauté de communes du Pays de Gex)

Madame le Maire expose :

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes du Pays de Gex (aujourd'hui communauté d'agglomération) au cours des exercices 2012 à 2017.

Lors de sa séance du 01 avril 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération du pays de Gex pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport a eu lieu en conseil communautaire et, en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières, les observations définitives nous ont été transmises afin d'être présentées en conseil municipal et donner lieu à un débat. Il est précisé que la chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Madame le maire explique que l'analyse concerne les deux derniers mandats sous la présidence de Monsieur Etienne Blanc et de Monsieur Christophe Bouvier, lesquels ont pris note de la qualité du travail et des remarques de la chambre sans apporter de commentaire particulier.

Les contrôles se déroulent sur place, sur la base d'un programme défini par le président de la chambre régionale, et portent sur la régularité et la qualité de la gestion.

Madame le maire expose les principales observations issues du rapport :

- La communauté d'agglomération est globalement bien gérée.
- Quelques points d'amélioration de la gestion quotidienne : qualité de l'information budgétaire et comptable (annexes incomplètes, manque de justificatifs), archivage et gestion des appels d'offre.
- Des irrégularités dans la rémunération du personnel qui s'expliquent par les difficultés de recrutement dans le pays de Gex,
- Une situation financière très satisfaisante, mais en dégradation progressive (augmentation plus rapide des dépenses que des recettes), couplée à un programme pluriannuel d'investissement très ambitieux et pour l'instant pas financé (la trésorerie excédentaire actuelle n'étant pas suffisante). La Chambre recommande une étude et des débats sur ce point en proposant trois sources de financement : un partage différent de la Fiscalité Unique au profit de la communauté d'agglomération, une augmentation des fonds en provenance de la CPG (ce qui suppose une discussion avec le Département) ou l'endettement.
- La collectivité fonctionne en regroupement de communes et non pas en communauté d'agglomération, notamment sur les sujets économie et tourisme.
- La dynamique transfrontalière reste largement à construire

Le rapport a été adopté en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Cour Régionale des comptes concernant la communauté de communes du Pays de Gex au cours des exercices 2012 à 2017, et de la tenue du débat suite à cette présentation.

Délibération n°12 : Compte rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 09 juin 2020

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal en date du 09 juin 2020.

Conventions et commandes :

- Signature le 08 09 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes avec l'association Dansez - Pilatez à compter du 31-08-2020 et jusqu'au 09-07-2021.
- Signature le 07 09 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes avec l'association Yoga Ornex à compter du 31-08-2020 et jusqu'au 09-07-2021.
- Signature le 14 09 2020 d'une convention de mise à disposition à titre payant de la salle des associations avec Brain o Brain à compter du 14-09-2020 et jusqu'au 20-12-2020.
- Signature le 17 10 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes avec l'association Orilan à compter du 01-09-2020 et jusqu'au 31-08-2021.
- Signature le 20 10 2020 d'une convention de mise à disposition à titre payant d'un emplacement pour commerçant ambulant au Délice d'argile à compter du 31-10-2020.
- Signature le 10 06 2020 d'un devis avec l'entreprise Prolians SMG, pour du matériel divers pour les services techniques, pour un montant de 102.46 € HT soit 122.95 € TTC
- Signature le 10 06 2020 d'un devis avec l'entreprise Prolians SMG, pour du matériel divers pour les services techniques, pour un montant de 392.09 € HT soit 470.51 € TTC
- Signature le 10 06 2020 d'un devis avec l'entreprise lo Buro pour deux tampons administratif pour un montant de 12.98 € HT soit 15.58 € TTC
- Signature le 10 06 2020 d'un devis avec l'entreprise EJA, pour la réalisation de travaux d'entretien sur la voie verte, pour un montant de 1850 € HT soit 2095 € TTC
- Signature le 10 06 2020 d'un devis avec l'entreprise Vaudaux, pour un souffleur Sthil, pour un montant de 276.67 € HT soit 332 € TTC
- Signature le 29 06 2020 d'un devis avec l'entreprise NBM Europe, pour du matériel informatique (clavier et souris), pour un montant de 49 € HT soit 58.80 € TTC
- Signature le 02 07 2020 d'un devis avec l'entreprise Miroiterie COURT, pour la création d'une fenêtre dans le bureau de Mme le Maire, pour un montant de 950 € HT soit 1140 € TTC
- Signature le 02 07 2020 d'un devis avec l'entreprise Miroiterie COURT, pour le remplacement d'une porte fenêtre Ancienne Poste, pour un montant de 1491 € HT soit 1789.20 € TTC
- Signature le 02 07 2020 d'un devis avec l'entreprise Miroiterie COURT, pour le remplacement d'une fenêtre dans les toilettes ancienne poste, pour un montant de 550 € HT soit 660 € TTC
- Signature le 06 07 2020 d'un devis avec l'entreprise S.B.A, pour la sécurisation du Pont en Bosset, pour un montant de 800 € HT soit 960 € TTC
- Signature le 21 08 2020 d'un devis avec l'entreprise CDL, pour de l'enrobé à froid, pour un montant de 273.90 € HT soit 328.68 € TTC
- Signature le 24 08 2020 d'un devis avec l'entreprise Intermarché, pour des courses alimentaires et d'entretien, pour un montant de 106.18 € HT soit 115.83 € TTC
- Signature le 25 08 2020 d'un devis avec l'entreprise DESAUTEL, pour le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans, pour un montant de 719.65 € HT soit 863.58 € TTC
- Signature le 27 08 2020 d'un devis avec l'entreprise DACD, pour des produits de désinfection des locaux (Atmosfair), pour un montant de 496.74 € HT soit 596.09 € TTC
- Signature le 06 09 2020 d'un devis avec l'entreprise la Table de Laure, pour une réception, pour un montant de 320 € TTC

- Signature le 11 09 2020 d'un devis avec l'entreprise Dumont Sécurité, pour les tenues des pompiers, pour un montant de 2880.92 € HT soit 3457.10 € TTC
- Signature le 16 09 2020 d'un devis avec l'entreprise SID, pour une borne sans contact et du gel hydro alcoolique, pour un montant de 365 € HT soit 419.87 € TTC
- Signature le 16 09 2020 d'un devis avec l'entreprise DURAND Fôret, pour l'abattage de deux épicéas, pour un montant de 850 € HT soit 1020 € TTC
- Signature le 16 09 2020 d'un devis avec l'entreprise Jardiland, pour l'achat de plantes vertes pour la Mairie, pour un montant de 378.94€ HT soit 431.10 € TTC
- Signature le 01 10 2020 d'un devis avec l'entreprise Mise au Point, pour une commande de livres (cadeau de mariage), pour un montant de 80 € TTC
- Signature le 01 10 2020 d'un devis avec l'entreprise Signaux Girod, pour des plaques de rue, pour un montant de 248.11 € HT soit 297.73 € TTC
- Signature le 02 10 2020 d'un devis avec l'entreprise Prolians SMG, pour l'achat d'un enrouleur et d'un tuyau d'arrosage, pour un montant de 283.43 € HT soit 340.12 € TTC
- Signature le 16 10 2020 d'un devis avec l'entreprise NBM Europe, pour un ordinateur portable, pour un montant de 967 € HT soit 1160.40 € TTC
- Signature le 20 10 2020 d'un devis avec l'entreprise lo Buro, pour un vidéoprojecteur, pour un montant de 612.50 € HT soit 735 € TTC
- Signature le 23 10 2020 d'un devis avec l'entreprise ElanCité, pour remise en service du radar pédagogique, pour un montant de 160 € HT soit 192 € TTC
- Signature le 23 10 2020 d'un devis avec l'entreprise Eiffage dans le cadre du marché à bons de commandes, pour la réalisation d'un point à temps, pour un montant de 23967 € HT soit 25283.70 € TTC
- Signature le 23 10 2020 d'un devis avec l'entreprise Eiffage dans le cadre du marché à bons de commandes, pour la reprise de grilles de voirie, pour un montant de 4680 € HT soit 5097.64 € TTC
- Signature le 26 10 2020 d'un devis avec l'entreprise NBM Europe, pour le renouvellement de la maintenance informatique, pour un montant de 226 € HT soit 271.20 € TTC
- Signature le 29 10 2020 d'un devis avec l'entreprise Mise au Point, pour une commande de livres, pour un montant de 1350 € TTC

Actes signés par Monsieur Alain Chabance, 1^{er} adjoint au maire dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 09 juin 2020

- Signature le 29 06 2020, par Alain CHABANCE 1^{er} Adjoint, d'un devis avec l'entreprise BA+, pour les honoraires de la pré-étude de renforcement du Pont en Bosset, pour un montant de 550 € HT soit 660 € TTC
- Signature le 23 07 2020, par Alain CHABANCE 1^{er} Adjoint, d'un devis avec l'entreprise FOUSSIER, pour le remplacement des cylindres des portes de la Mairie, pour un montant de 10102.31 € HT soit 12122.77 € TTC
- Signature le 02 11 2020, par Alain CHABANCE 1^{er} Adjoint, d'un devis avec l'entreprise ALFA ELEC, pour l'installation d'un radiateur à l'agence postale, pour un montant de 1055 € HT soit 1160.50 € TTC
- Signature le 06 11 2020, par Alain CHABANCE 1^{er} Adjoint, d'un devis avec l'entreprise NBM Europe, pour du matériel informatique souris et sacoche, pour un montant de 99 € HT soit 118.80 € TTC
- Signature le 06 11 2020, par Alain CHABANCE 1^{er} Adjoint, d'un devis avec l'entreprise Prolians SMG, pour matériel divers pour le service technique, pour un montant de 181.19 € HT soit 217.43 € TTC
- Signature le 06 11 2020, par Alain CHABANCE 1^{er} Adjoint, d'un devis avec l'entreprise Elancité, pour un kit solaire pour le radar pédagogique, pour un montant de 344.23 € HT soit 413.08 € TTC
- Signature le 10 11 2020, par Alain CHABANCE 1^{er} Adjoint, d'un devis avec l'entreprise Prolians SMG, pour une batterie de perceuse, pour un montant de 107.10 € HT soit 128.52 € TTC

Urbanisme :

- Permis de construire n°PC00118020B0009 accordé à Monsieur Cédric BOULET en date du 08 septembre 2020 en vue de la pose de 10 containers maritimes pour stockage au 840 route de Divonne à Grilly
- Permis de construire n°PC00118020B0013 accordé à Monsieur Alexandre LENGELER en date du 17 septembre 2020 en vue de l'agrandissement de la cuisine et la création d'un studio au 16 chemin de la Ruelle à Grilly
- Permis de construire n°PC00118020B0012 accordé à Madame Audrey MUGNIER et Monsieur François DEBOEUF en date du 21 août 2020 en vue de la construction d'une maison individuelle et d'un garage double au 369 ancienne route de Mourex à Grilly
- Permis de construire n°PC00118020B0011 accordé à Monsieur Julien LOTA en date du 21 juillet 2020 en vue de la construction d'une maison individuelle au 287 route de Pitegny à Grilly
- Retrait le 20 août 2020 du Permis de construire n°PC00118020B0010 initialement accordé à Madame Stéphanie ROUSSEL et Monsieur Stéphane PLANCHE-BRETON en vue de la construction d'une maison individuelle au 200 Grand'rue, lotissement Le Clos Léon à Grilly
- Permis de construire n°PC00118020B0008 accordé à la SARL L'ECHAPPEE BELLE en date du 18 juin 2020 en vue de l'installation d'une tente et de la pose d'une clôture au 840 route de Divonne-les-Bains à Grilly
- Permis de construire modificatif n°PC00118019B0002M01 accordé à Madame Alice DELATTRE et Monsieur Pierre-Edouard GUILLIER en date du 24 juillet 2020 en vue de la modification partielle d'ouvertures et le rabaissement du plancher du rez-de-chaussée au 83 route de Divonne-les-Bains à Grilly
- Permis de construire modificatif n°PC00118019B0017M01 accordé à Madame Ludivine SCHMITT en date du 23 juillet 2020 en vue de la modification de l'implantation des deux volumes, modification de façades, rajout de débords de toit au 545 route de Mourex à Grilly
- Permis de construire modificatif n°PC00118019B0010M02 accordé à la SCI LDS en date du 23 juillet 2020 en vue de la modification de fenêtres et la création de nouvelles ouvertures au 369 route de Mourex à Grilly
- Permis de construire n°PC00118020B0007 accordé à Madame Perrine LESDAIN et Monsieur Nicolas SCOTTON en date du 09 juillet 2020 en vue de la rénovation d'une maison individuelle et de la construction d'un abri voiture au 369 route de Mourex à Grilly
- Refus le 04 novembre 2020 du Permis de construire n°PC00118020B0006 déposé par Monsieur David ETASSE en vue de la construction d'un bâtiment agricole avec partie habitation au lieu-dit « La Palie » à Grilly
- Permis de construire n°PC00118020B0005 accordé à Madame Maude JARLOT et Monsieur Mathieu RIGOLLET en date du 28 juillet 2020 en vue de la rénovation d'une maison individuelle avec garage intégré au 333 chemin de Bellevue à Grilly
- Déclaration préalable n° DP00118020B0023 accordée à Madame Caroline DORST en date du 09 novembre 2020 pour la construction d'un lieu de stockage au 83a route de Divonne-les-Bains à Grilly
- Déclaration préalable n° DP00118020B0022 accordée à Monsieur Gilbert BAYS en date du 16 octobre 2020 pour la réhabilitation d'un local existant et la pose d'une structure légère démontable au chemin de la Ruelle à Grilly
- Déclaration préalable n° DP00118020B0021 accordée à Monsieur Daniel SUCHET en date du 18 octobre 2020 pour un ravalement de façade au 170 chemin de Bellevue à Grilly
- Déclaration préalable n° DP00118020B0018 accordée à Madame Elisabeth CHAVAILAZ en date du 03 octobre 2020 pour la transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre et la création d'un balcon au 292 Grand'rue à Grilly
- Déclaration préalable n° DP00118020B0017 accordée à Monsieur Pierre SECHER en date du 11 août 2020 pour l'isolation par l'extérieur et la surélévation de la toiture au 27 chemin du Moulin à Grilly
- Déclaration préalable n° DP00118020B0016 accordée à Monsieur Ignace PERRIGAUD en date du 18 août 2020 en vue de la création d'une piscine, de l'isolation extérieure du toit et de la modification d'ouvertures et de la toiture au 260 route de Vesancy à Grilly

- Déclaration préalable n° DP00118020B0015 accordée à Monsieur Alexandre LENGELER en date du 28 juillet 2020 en vue de l'installation d'un abri de jardin de 18m2 au 16 chemin de la Ruelle à Grilly
- Déclaration préalable n° DP00118020B0013 accordée à Monsieur Vianney COURT en date du 29 juin 2020 en vue de l'installation de deux panneaux solaires au 50 route de Pitegny à Grilly
- Déclaration préalable n° DP00118020B0011 accordée à Monsieur Alexandre LENGELER en date du 23 juin 2020 en vue de la rénovation du toit et de l'installation de panneaux photovoltaïques au 16 chemin de la Ruelle à Grilly
- Déclaration préalable n° DP00118020B0010 accordée à Monsieur Matthieu BOYER en date du 15 juin 2020 en vue de la création d'une piscine au 322 route de Sauvigny à Grilly
- Déclaration préalable n° DP00118020B0012 accordée à la Carrosserie VINET en date du 24 juin 2020 en vue de la peinture extérieure du bâtiment au 656 route de Divonne-les-Bains à Grilly
- Déclaration préalable n° DP00118020B0009 accordée à la société ENEDIS direction régionale Alpes en date du 17 juillet 2020 en vue de travaux de fouille pour la pose d'un poste préfabriqué au 997 route de Mourex à Grilly
- Déclaration préalable n° DP00118020B0006 accordée à Monsieur Claus MATTHES en date du 15 juin 2020 en vue de la réfection de toiture, pose de velux et pose de clôture au 95 route de Pitegny à Grilly
- Déclaration préalable n° DP00118020B0014 accordée à Monsieur Benjamin BADETS en date du 23 juillet 2020 en vue de l'installation d'un abri de jardin au 36 rue de la Maison forte à Grilly
- Permis d'aménager n° PA00118020B0001 tacitement refusé à Monsieur Pascal PREDIERI en date du 21 septembre 2020 en vue de la surélévation de 800 m2 pour mise à niveau avec terres végétales au lieu-dit « les Rippes » à Grilly

Vu la délibération du 09 juin 2020, le conseil municipal prend acte des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Questions diverses :

1/ Informations diverses

Madame le maire demande aux élus faisant partie d'une commission communautaire reçoivent leurs invitations sur leurs adresses mails et s'ils ont tous eu leurs codes d'accès Extraélu.

Madame Marie-Laure LESCOLE présente la décision de la commune à l'initiative d'Aurélie FAVRE-REGUILLON de proposer l'action « BOITES DE NOËL ». L'action est la suivante : offrir une boîte de Noël aux personnes en difficulté. Il suffit de glisser dans une boîte à chaussures 5 choses : un objet chaud (pull, gants, écharpe...), un produit de beauté, un loisir (livre, jeux, Bd...), un petit mot doux et quelque chose de bon (chocolat, gâteau, etc. avec une date limite de consommation longue). Au dos de la boîte, il suffit d'indiquer si elle est destinée à un homme, une femme ou un enfant (si enfant, spécifier âge et sexe). Il suffit ensuite d'apporter ce beau paquet au point de collecte de Grilly (mairie / agence postale) avant le 09 décembre. Tous les colis seront remis aux Restos du Cœur du Pays de Gex le 10 décembre. Ils se chargeront de la distribution des boîtes quelques jours avant Noël. Un partage sur les réseaux sociaux sera effectué jeudi ainsi qu'un article dans le gessien et le dauphiné. Le stockage des colis se fera dans la cave et les restos du cœur seront avisés des dépôts à Grilly.

Monsieur Etienne BOISTARD présente un outil de gestion collaborative en ligne des projets que la commune souhaite utiliser, une présentation aux agents a déjà été réalisée, cet outil faciliterait les échanges sur les projets de la commune.

2/ Dates des Commissions et du Conseil Municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont fixées : mardi 19 janvier 2021 à 20h00.

Les prochaines réunions de Commissions sont prévues, chronologiquement, comme suit :

- | | |
|--|------------------------------|
| - Urbanisme : | Judi 03 décembre à 19h00 |
| - Vie du village, action sociale | lundi 30 novembre à 20h30 |
| - Travaux | A déterminer |
| - Environnement, patrimoine, mobilités | mercredi 02 décembre à 18h30 |
| - Finances, administration générale | A déterminer |

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Christine DUPENLOUP clôt la séance à 21h45.



La Présidente de séance

Christine DUPENLOUP



Le secrétaire de séance

Jean-Jacques VAN DEN BROEK